



EXERCICE **2017**

**BUDGET DE
L'ASSURANCE DÉPENDANCE**

Décembre 2016

Budget de l'assurance dépendance relatif à l'exercice 2017 établi au mois de décembre 2016 et adopté par le comité directeur de la CNS en sa séance du 14 décembre 2016

Table des matières

I. Introduction	4
II. Tableau des dépenses et des recettes	8
III. Détails et explications	10
III.1. Résultat de l'assurance dépendance	10
III.2. Modalités d'évaluation des crédits.....	12
2.1 Dépenses.....	12
Frais d'administration (60).....	13
Prestations en espèces (61)	13
Prestations en nature (62)	14
Transferts de cotisations (63)	22
Dépenses diverses (69)	22
Dotation aux provisions et amortissements (67)	23
2.2. Recettes.....	24
Cotisations (70)	24
Participation de tiers (72)	28
Produits divers (76).....	29
Produits financiers (77).....	30
Recettes diverses (79).....	30
Prélèvement au fonds de roulement.....	30
Prélèvement découvert de l'exercice	30

I. Introduction

Le budget de l'assurance dépendance repose sur les articles suivants du Code de la sécurité sociale (CSS):

- l'article 380 stipule que: «La gestion de l'assurance dépendance est assumée par la Caisse nationale de santé» ;
- l'article 381 dit que: «Le comité directeur a pour mission de statuer sur le budget annuel et le décompte annuel des recettes et des dépenses de l'assurance dépendance, à approuver par le ministre ayant dans ses attributions la sécurité sociale sur avis de l'autorité de surveillance».

Les règles budgétaires et comptables applicables sont précisées par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale.

Le budget de l'exercice 2017 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de l'échelle mobile des salaires de 794,54 points (+2,3%), ce qui correspond à la mise en vigueur de la nouvelle cote d'application au 1^{er} décembre 2016.

Pour l'exercice 2017, on prévoit une adaptation du salaire social minimum de 1,4% (au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie) avec effet au 1^{er} janvier 2017 et un ajustement des pensions de 0,9% avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 énumère plusieurs mesures ayant un effet sur les finances de l'assurance dépendance.

En particulier :

- L'article 43 concerne la politique de placement et vise à doter la Caisse nationale de santé d'un moyen de placement élargi du patrimoine financier ciblant une utilisation efficiente des fonds de réserve de l'assurance dépendance.
- L'article 44 prévoit que l'Etat verse une subvention unique à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la Cellule d'évaluation et d'orientation dans le cadre du paquet d'avenir.

En particulier, l'Etat interviendra par le paiement d'une subvention à la CNS lors des exercices comptables 2016 à 2018 (concernant les exercices de prestation

2015 à 2017) pour le compte des prestataires que la CNS est chargée de transmettre aux prestataires sur base des dispositions conventionnelles à arrêter. Toutefois, c'est en souhaitant de bien documenter le paiement de cette subvention que l'IGSS a recommandé à la CNS de comptabiliser ce montant au niveau des charges et des produits de l'assurance dépendance, tout en sachant que ces dépenses sont comptabilisées également au niveau des charges du budget de l'Etat.

Ceci a également un impact sur la détermination de la participation de 40% de l'Etat aux niveau des dépenses de l'assurance dépendance. Ainsi, il y a lieu de noter que la subvention payée par le budget de l'Etat sera déduite des dépenses de l'assurance dépendance pour le calcul de la participation de 40% de l'Etat.

Concernant les dépenses de l'assurance dépendance, on doit noter qu'au moment de l'établissement du budget, les négociations entre la COPAS et la CNS concernant la fixation des 4 valeurs monétaires prévues à l'article 395 du CSS pour l'exercice 2017 ne sont pas encore terminées. S'y ajoute qu'à ce jour, le montant définitif de la subvention payée par l'Etat n'est également pas connu et les négociations portant sur le renouvellement de la convention collective n'ont pas encore abouti.

Depuis 2007, les dépenses relatives aux établissements à séjour intermittent (au sens de l'article 391 du CSS), aux réseaux d'aides et de soins (regroupant les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 point (1) du CSS) et aux centres semi-stationnaires (au sens de l'article 389 point (2) du CSS) ont été reprises sous une seule rubrique au niveau de ce document, à savoir la rubrique « Prestations aides et soins à domicile ».

Le taux de croissance de ces dépenses liées à la fixation de la valeur monétaire est déterminé entre autres en calculant une valeur monétaire moyenne pour 2017 et en comparant celle-ci à la valeur monétaire moyenne de 2016. La valeur monétaire moyenne 2016 est déterminée à partir des estimations des valeurs monétaires à arrêter séparément pour les trois types de prestataires précités. Au moment de l'établissement dudit budget, les estimations de ces taux de variation au nombre indice 100 sont les suivantes : + 3,0% pour les prestataires d'aides et de soins à domicile, + 3,0% pour les centres semi-stationnaires et +3,0% pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Après un léger recul du nombre total de bénéficiaires en 2015 (-0,3%), on prévoit que leur nombre évolue de +0,9% en 2016 et de 1,3% en 2017.

Suivant l'exercice prestation, les dépenses ont connu en 2015 une diminution de 1,1% suite au recul du nombre de bénéficiaires ainsi qu'en raison de la nouvelle définition des

critères d'évaluation appliqués par la Cellule d'évaluation et d'orientation dans le cadre du paquet d'avenir.

En 2016, les dépenses courantes de l'assurance dépendance évoluent de +1,9% pour se chiffrer à 581,7 millions d'euros. En faisant abstraction du montant maximal estimé à 10 millions d'euros versé par l'Etat en tant que subvention aux prestataires (voir ci-avant), montant qui représente la 1^{ière} partie de cette subvention et qui concerne l'exercice prestation 2015, les dépenses seraient restées au même niveau qu'en 2015 (571 millions d'euros).

En particulier, la croissance du nombre de bénéficiaires de la rubrique « Prestations aides et soins à domicile » est estimée à +0,7% en 2016 et à +1,5% en 2017. Pour 2017, le nombre de personnes dépendantes prises en charge à domicile s'élève à 9.000 personnes. Parmi ces personnes, une part de 67,5% bénéficie de prestations en nature et une part de 81,0% bénéficie de prestations en espèces.

La croissance du nombre de bénéficiaires dans les établissements d'aides et de soins à séjour continu est estimée à 1,1% en 2017. Il y a lieu de distinguer entre les bénéficiaires dans les Centres intégrés pour personnes âgées (CIPA) et les bénéficiaires dans les maisons de soins.

En prenant en compte l'évolution des valeurs monétaires des prestataires (+3,0% en 2017 au n.i. 100), des bénéficiaires et du revenu moyen, la croissance des dépenses de l'assurance dépendance suivant l'exercice prestation est estimée à 2,7% pour 2017 (voir tableau 3 p.11).

Concernant les recettes, le budget de l'assurance dépendance de l'exercice 2017 se base sur les hypothèses relatives à l'indice moyen du coût de la vie (+2,3%) ainsi qu'à l'évolution de la masse des revenus cotisables des assurés actifs pour 2017 qui est estimée à 3,1% au nombre indice 100.

Depuis l'exercice budgétaire 2013, la contribution annuelle de l'Etat au financement de l'assurance dépendance est fixée à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve mais hors contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices de prestation 2015 à 2017.

L'établissement du budget se base sur un taux de contribution constant égal à 1,40%.

L'ensemble des recettes courantes de l'assurance dépendance relatives à l'exercice 2017 suivant l'exercice prestation enregistre une croissance de 5,4% par rapport à 2016, croissance nettement supérieure à celles des dépenses.

Remarques importantes

Les deux tableaux relatifs au point II ci-après et le tableau 1 du point III relatif à la situation financière représentent les données comptables sans prélèvement aux provisions.

Toutefois, une image plus réaliste de l'évolution des recettes et des dépenses courantes est obtenue au niveau du tableau 2 du point III qui affiche une vue des données comptables tenant compte des prélèvements aux provisions.

Finalement, le tableau 3 du point III affiche la situation réelle suivant la date de l'exercice prestation.

Par ailleurs, il y a lieu de noter qu'en dehors des dispositions du budget de l'Etat 2017, le budget de l'assurance dépendance est établi à législation constante, tout en sachant que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réforme de l'assurance dépendance a été reportée au-delà du 1^{er} janvier 2017. Actuellement, l'entrée en vigueur prévisible de la réforme de l'assurance dépendance est celle du 1^{er} juillet 2017 ou du 1^{er} janvier 2018.

II. Tableau des dépenses et des recettes

II. Tableau des dépenses et des recettes

Budget des dépenses de l'assurance dépendance

Année Nombre indice	Compte annuel 2015 775,17	Budget 2016 794,54	Compte prév. 2016 776,78	Budget 2017 794,54	Variation 2017 / 2016 en %
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	15.462	16.931	16.619	17.857	7,4%
61 PRESTATIONS EN ESPECES	5.389	5.265	5.140	4.990	-2,9%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées	5.380	5.265	5.140	4.990	
Allocations de soins	8	0			
62 PRESTATIONS EN NATURE	567.336	563.509	604.347,3	556.914	-7,8%
Prestations au Luxembourg	557.788	554.265	586.862	547.290	-6,7%
- Prestations à domicile	227.344	261.165	286.632	256.290	
Aides et soins	151.330	182.700	207.880	179.700	
Réseau d'aides et soins (RAS)	130.780	182.700	207.880	179.700	
Centre semi-stationnaire (CSS)	20.550				
Prestations en espèces subsidiaires	57.108	57.900	57.493	55.500	
Forfaits pour produits d'aides et de soins	3.843	3.965	3.877	3.990	
Appareils	11.974	13.100	13.695	13.600	
Location	5.494	6.200	6.300	6.500	
Acquisition	6.479	6.900	7.395	7.100	
Adaptation logement	3.089	3.500	3.687	3.500	
- Prestations en milieu stationnaire	330.444	293.100	300.230	291.000	
Aides et soins	330.444	293.100	300.230	291.000	
Etablissement à séjour continu (ESC)	290.253	293.100	300.230	291.000	
Etablissement à séjour intermittent (ESI)	40.191				
- Actions expérimentales					
Prestations étrangères	9.548	9.244	17.485	9.624	-45,0%
- Prestations en espèces transférées à l'étranger	3.693	4.120	4.108	4.270	
- Conventions internationales	5.855	5.124	13.377	5.354	
- Séjour temporaire					
- Frontaliers (MF)	1.836	2.023	5.953	2.109	
- Transfert E112/S2	4				
- Pensionnés	3.860	3.102	7.426	3.245	
- Renonciation frais effectifs	156		-2		
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS	6.127	6.230	6.510	6.860	5,4%
Cotisations assurance pension (art. 357)	6.127	6.230	6.510	6.860	
64 DECHARGES ET EXTOURNES	92	652	497	497	0,1%
Décharges	75	530	480	480	
Extournes	17	122	17	17	
66 CHARGES FINANCIERES			0		
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.	73.200	22.300	0	0	p.m.
Prestations à liquider	73.200	22.300			
69 DEPENSES DIVERSES	6		10.000	10.000	0,0%
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	667.611	614.887	643.114	597.118	-7,2%
Dotation au fonds de roulement	128	3.624	0	2.720	
Dotation de l'excédent de l'exercice	11.834	8.319	41.152	42.297	
TOTAL DES DEPENSES	679.573	626.831	684.265	642.135	-6,2%

Montants en milliers d'euros

II. Tableau des dépenses et des recettes

Budget des recettes de l'assurance dépendance

	Année Nombre indice	Compte annuel 2015 775,17	Budget 2016 794,54	Compte prév. 2016 776,78	Budget 2017 794,54	Variation 2017 / 2016 en %
70 COTISATIONS		355.941	375.936	373.048	393.307	5,4%
Cotisations actifs et autres		287.234	303.731	300.754	317.198	
Cotisations pensionnés		49.825	53.072	51.821	55.168	
Cotisations sur patrimoine - art. 378		18.882	19.133	20.473	20.941	
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		233.207	249.576	225.215	238.121	5,7%
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)		231.336	247.405	223.234	235.935	
Redevance AD du sect. de l'énergie - art. 375 sub 2)		1.696	2.000	1.800	2.000	
Organismes		85	76	86	89	
Participation Etat Outre-mer		90	95	95	97	
76 PRODUITS DIVERS		592	1.109	593	607	2,3%
77 PRODUITS FINANCIERS		140	110	50		p.m.
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		89.400	0	73.200	0	p.m.
Prestations à liquider		89.400	0	73.200	0	
79 RECETTES DIVERSES		293	100	10.330	10.100	-2,2%
TOTAL DES RECETTES COURANTES		679.573	626.831	682.436	642.135	-5,9%
Prélèvement au fonds de roulement		0	0	1.830	0	
Prélèvement découvert de l'exercice		0	0	0	0	
TOTAL DES RECETTES		679.573	626.831	684.265	642.135	-6,2%

Montants en milliers d'euros

III. Détails et explications

III.1. Résultat de l'assurance dépendance

Pour 2017, le solde des opérations courantes est estimé à 45,0 millions d'euros, contre 39,3 millions d'euros en 2016. A partir de l'exercice 2015, on constate un ralentissement voire une réduction dans l'évolution des dépenses par rapport aux évolutions constatées au passé (voir tableau 3) de sorte que le solde des opérations courantes devient nettement excédentaire.

En effet, ceci s'explique par un léger recul du nombre de bénéficiaires en 2015 ainsi que des croissances modérées des bénéficiaires pour 2016 et 2017. S'y ajoutent les différentes mesures d'économies mises en œuvre en dehors des attributions de la CNS résultant d'une nouvelle définition des critères d'évaluation appliquée par la Cellule d'évaluation et d'orientation dans le cadre du paquet d'avenir. L'effet de ces dernières mesures a été amoindri pour les prestataires par la subvention unique que l'Etat versera à la CNS et que celle-ci transmettra aux prestataires afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles concernant les exercices de prestations 2015 à 2017.

Tableau 1. Situation financière

(Données comptables ne tenant pas compte des prélèvements aux provisions)

	2014	2015	2016	2017
Recettes courantes	634,2	679,6	682,4	642,1
<i>Var. en %</i>	<i>6,1%</i>	<i>7,1%</i>	<i>0,4%</i>	<i>-5,9%</i>
Dépenses courantes	632,0	667,6	643,1	597,1
<i>Var. en %</i>	<i>6,2%</i>	<i>5,6%</i>	<i>-3,7%</i>	<i>-7,2%</i>
Solde des opérations courantes	2,3	12,0	39,3	45,0
Solde global cumulé	126,4	138,4	177,7	222,7
Fonds de roulement minimum	57,7	57,8	56,0	58,7
Dotat.(+) / Prélèv.(-) au fds de roul. légal	2,7	0,1	-1,8	2,7
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	-0,4	11,8	41,2	42,3
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	68,7	80,5	121,7	164,0
Taux d'équilibre	1,40%	1,35%	1,25%	1,25%
Rapport Solde global cumulé / Dépenses	21,9%	23,9%	31,2%	37,3%

III. Détails et explications

Vu que les recettes courantes dépassent les dépenses courantes en 2017, le solde global cumulé (la réserve globale) de l'assurance dépendance augmente en passant de 177,7 millions d'euros en 2016 à 222,7 millions d'euros en 2017. Le rapport entre le solde global cumulé et les dépenses courantes avec provisions nettes augmente de 31,2% en 2016 à 37,3% en 2017.

Suite à une dotation de 2,7 millions d'euros au fonds de roulement légal, l'excédent de l'exercice 2017 est estimé à 42,3 millions d'euros. Il en résulte une hausse du même montant de l'excédent cumulé qui passe de 121,7 millions d'euros en 2016 à 164,0 millions d'euros en 2017. Enfin, le taux d'équilibre de l'exercice 2017 s'élève à 1,25%, contre un taux effectif de 1,40%.

Le tableau ci-avant présente une vue purement comptable des recettes et des dépenses. Il est utile d'analyser également l'évolution des recettes et des dépenses suivant l'exercice comptable avec provisions nettes (tableau 2) et suivant l'exercice prestation (tableau 3).

Le tableau 2 renseigne l'évolution des recettes et des dépenses avec provisions nettes. On remarque un recul des dépenses pour 2016 et une croissance assez importante pour 2017.

Tableau 2. Evolution des recettes et des dépenses
(Données comptables tenant compte des prélèvements aux provisions)

Résultat svt comptabilité avec prov. nettes	2014	2015	2016	2017
Recettes courantes	579,2	590,2	609,2	642,1
Var. en %	4,8%	1,9%	3,2%	5,4%
Dépenses courantes	576,9	578,2	569,9	597,1
Var. en %	4,9%	0,2%	-1,4%	4,8%
<i>dont: PN à domicile</i>	<i>175,9</i>	<i>181,0</i>	<i>175,8</i>	<i>179,7</i>
<i>Var. en %</i>	<i>3,1%</i>	<i>2,9%</i>	<i>-2,9%</i>	<i>2,2%</i>
<i>PE à domicile</i>	<i>60,2</i>	<i>55,0</i>	<i>54,4</i>	<i>55,1</i>
<i>Var. en %</i>	<i>4,3%</i>	<i>-8,5%</i>	<i>-1,3%</i>	<i>1,4%</i>
<i>PN en établissement</i>	<i>286,2</i>	<i>286,7</i>	<i>271,3</i>	<i>291,0</i>
<i>Var. en %</i>	<i>9,7%</i>	<i>0,2%</i>	<i>-5,4%</i>	<i>7,3%</i>

III. Détails et explications

Tableau 3. Evolution des recettes et des dépenses
(Données suivant l'exercice de prestation)

	2014	2015	2016	2017
Recettes courantes	579,2	590,2	609,2	642,1
Var. en %	4,8%	1,9%	3,2%	5,4%
Dépenses courantes	577,6	571,1	581,7	597,1
Var. en %	5,0%	-1,1%	1,9%	2,7%
<i>dont: PN à domicile</i>	178,5	178,0	174,5	179,7
<i>Var. en %</i>	4,4%	-0,3%	-1,9%	3,0%
<i>PE à domicile</i>	59,1	56,0	54,8	55,5
<i>Var. en %</i>	0,6%	-5,3%	-2,1%	1,3%
<i>PN en établissement</i>	284,9	282,1	284,1	291,0
<i>Var. en %</i>	6,7%	-1,0%	0,7%	2,4%

Suivant l'exercice prestation, on voit clairement que les recettes évoluent nettement plus vite que les dépenses depuis 2015. L'application des nouveaux critères d'évaluation pour les nouveaux plans ainsi que pour les réévaluations influence les dépenses de l'année en cours et continuera à les marquer pour les années à venir.

III.2. Modalités d'évaluation des crédits

2.1 Dépenses

En 2017, les dépenses courantes sont estimées à 597,1 millions d'euros. En déduisant des dépenses de l'exercice 2016 le montant provisionné en 2015, les dépenses courantes relatives à 2016 s'élèvent à 569,9 millions d'euros. On enregistre ainsi une croissance des dépenses courantes nettes de l'assurance dépendance de 27,2 millions d'euros ou de 4,8% entre 2016 et 2017. La variation constatée entre 2015 et 2016 s'élève à -1,4%. Comme signalé ci-avant, ces taux sont influencés par la comptabilisation en 2015 de la provision de 13,4 millions d'euros pour le crédit tampon ainsi que par le versement aux prestataires en 2016 et 2017 de la subvention de l'Etat de 10 millions d'euros par an (voir introduction).

Le tableau ci-avant enregistre les évolutions réelles des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation. On estime que ces dernières stagneront en 2016 (abstraction faite des 10 millions d'euros) et augmenteront de 2,7% en 2017.

III. Détails et explications

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 384 du Code de la sécurité sociale, les frais d'administration propres à la Caisse nationale de santé sont répartis entre l'assurance maladie et l'assurance dépendance. Ceci au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice.

	2015 en mio d'euros	Budget 2017 en mio d'euros
Prestations Assurance Maladie CNS	2.043,25	
Dotation au provisions	361,98	
Prélèvement aux provisions	357,21	
Total Prestations Assurance Maladie CNS	2.048,02	
Prestations Assurance Dépendance	572,72	
Dotation au provisions	73,20	
Prélèvement aux provisions	89,40	
Total Prestations Assurance Dépendance	556,52	
Total Prestations Assurance Maladie CNS	2.048,02	78,63%
Total Prestations Assurance Dépendance	556,52	21,37%
Total Prestations	2.604,55	100,00%
Frais d'administration CNS		83,57
Frais d'administration Ass. Dépendance 2017		17,86

Le calcul de la part des frais d'administration de la CNS à rembourser par l'assurance dépendance pour 2017 se base sur les prestations comptabilisées au niveau du décompte 2015 et sur les frais d'administration estimés au niveau du budget global de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2017. La part des frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance à l'assurance maladie-maternité s'élève à 17,9 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 16,6 millions d'euros pour l'exercice 2016 (+7,4%). Cette croissance résulte de la hausse des frais d'administration de la CNS (+6,2%) et de l'augmentation légère de la part dépendance ; part égale à 21,37% en 2017 sur base des prestations de l'exercice 2015, contre 21,13% en 2016 sur base des prestations de l'exercice 2014.

Prestations en espèces (61)

Les personnes bénéficiant d'une allocation pour personnes gravement handicapées ou d'une allocation de soins continuent à bénéficier des allocations aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour cette même période ne leur aura pas été accordée. Au nombre indice 100, le montant de ces prestations s'élève mensuellement à 89,24 euros et est adapté à l'indice du coût de la vie. A l'indice courant, le montant de ces prestations s'élève mensuellement à 709,05 euros pour l'année 2017 (indice moyen appliqué : 794,54).

III. Détails et explications

La Caisse nationale de santé, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité.

Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées

Pour l'exercice 2016, les allocations pour personnes gravement handicapées sont estimées à 5,1 millions d'euros, contre 5,4 millions en 2015 (-4,5%). Pour 2017, on s'attend à une baisse des dépenses de 2,9% de sorte que les allocations s'élèveront à 5,0 millions d'euros.

En divisant la dépense globale relative à ce poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 586 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2017.

Prestations en nature (62)

L'évolution apparente des prestations en nature de -7,8% entre 2016 et 2017 n'a pas de signification réelle, mais doit être interprétée en tenant compte de certaines procédures comptables, à savoir les opérations sur provisions. Le tableau suivant retrace l'évolution des prestations effectives (après opérations sur provisions).

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
1999	20,7	88,6		109,4	
2000	84,9	115,8	-88,6	112,1	2,5%
2001	168,5	110,7	-115,8	163,4	45,8%
2002	219,3	69,9	-110,7	178,4	9,2%
2003	217,5	57,9	-69,9	205,5	15,2%
2004	231,9	87,2	-57,9	261,3	27,1%
2005	306,2	67,2	-87,2	286,2	9,5%
2006	290,0	90,6	-67,2	313,4	9,5%
2007	234,2	175,3	-90,6	318,9	1,7%
*2008	225,2	290,5	-175,3	340,4	6,8%
*2009	393,2	280,1	-290,5	382,8	12,5%
2010	606,7	99,3	-280,1	425,9	11,2%
2011	512,8	44,0	-99,3	457,5	7,4%
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	567,3	73,2	-89,4	551,1	0,3%
2016	604,3		-73,2	531,1	-3,6%
2017	556,9			556,9	4,9%

*Prov. de 290,5 mio d'euros ajoutée en 2008 et prélevée en 2009 : pas comptabilisée en 2008.

**Données comptables nettes

III. Détails et explications

Il y a lieu d'ajouter les provisions pour prestations échues mais non liquidées et de retrancher les provisions correspondant aux prestations liquidées au cours d'une année mais échues l'année précédente. Une image encore plus réaliste est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation.

En mio €	Année comptable											Total	Var. %	
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017			
Année prest.														
2003	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,8	-0,0	0,0	0,0				
2004	-3,0	-0,6	-0,1	0,0	0,0	0,0	-0,8	0,0	0,0					
2005	23,9	-2,1	-2,1	0,1	-0,1	0,1	-0,6	0,0	0,0	0,0				
2006	46,5	20,9	3,5	-0,8	0,1	0,1	0,6	0,0	0,0	0,0				
2007	166,9	143,0	7,0	4,1	0,5	0,0	-0,4	-0,0	0,0	0,0			321,1	
2008		64,0	212,5	72,4	3,6	-0,5	-0,8	-0,0	0,0				351,3	9,4%
2009			172,4	205,9	6,0	0,3	-0,4	-0,6	-0,0				383,8	9,2%
2010				324,9	87,2	6,2	-0,3	-1,3	-0,1				416,5	8,5%
2011					415,5	31,6	3,4	0,2	-1,8	-1,9			447,0	7,3%
2012						444,5	42,5	3,8	0,1	-1,9			489,1	9,4%
2013							471,9	48,0	4,5	-1,6			522,8	6,9%
2014								465,2	79,7	5,3			550,3	5,3%
2015									484,9	61,4			546,3	-0,7%
2016										542,9			542,9	-0,6%
2017											556,9		556,9	2,6%
Total	234,2	225,3	393,2	606,7	512,8	482,4	512,7	515,3	567,3	604,3	556,9			
Var. en %	-19,3%	-3,8%	74,5%	54,3%	-15,5%	-5,9%	6,3%	0,5%	10,1%	6,5%	-7,8%			

*Données selon la date de l'exercice prestation

Remarque

Les analyses qui suivent se basent sur les données théoriques figurant au niveau des plans de prise en charge arrêtés. Le montant moyen réellement liquidé par personne se situe en dessous du montant théorique en raison du fait que toutes les prestations théoriquement possibles ne sont pas nécessairement fournies et facturées.

Etant donné que notre modèle de projection se réfère aux données théoriques (plan de prise en charge), nos estimations se basent sur deux valeurs monétaires moyennes, l'une appliquée pour les prestations à domicile et l'autre pour les prestations en milieu stationnaire (maisons de soins et CIPA).

Prestations à domicile

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nbre moyen de bénéficiaires	8.478	8.755	8.887	8.811	8.873	9.006
Var. en %	5,3%	3,3%	1,5%	-0,9%	0,7%	1,5%

L'évolution du nombre de personnes dépendantes prises en charge à domicile est estimée à 1,5% en 2017 contre +0,7% en 2016 et -0,9% en 2015. A partir de 2013, l'évolution du nombre de bénéficiaires s'est ralentie d'année en année. Les neuf premiers mois de l'année 2016 accusent une légère hausse du nombre de bénéficiaires.

Les commentaires et données ci-après renseignent sur l'évolution des bénéficiaires d'aides et de soins à domicile, des prestations en espèces subsidiaires, des forfaits, des appareils et des adaptations logement.

- Aides et soins

En cas de maintien à domicile, les prestations en nature consistent dans la prise en charge des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine. S'y ajoutent les tâches domestiques pour un maximum de 4 heures, les activités de soutien pour un maximum de 14 heures et le conseil.

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ils peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, institutions accueillant soit de jour, soit de nuit en cas de maintien à domicile des personnes dépendantes. Il est utile de noter qu'au niveau de ce document, les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent également sous les prestations à domicile.

Pour l'exercice 2016, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 5.971 personnes (+1,8%). Ceci correspond à 71.652 mensualités à payer.

Suite aux différentes mesures d'économies mises en œuvre en dehors des attributions de la CNS depuis 2015, le montant mensuel moyen de soins s'est réduit de l'ordre de 3,0% en 2016, à savoir à 3.776 euros. Les prestations pour aides et soins devraient s'établir ainsi à 270,6 millions d'euros. Etant donné que ces calculs se basent sur le début théorique du plan de prise en charge, il y a lieu de retrancher un montant de 96,1 millions d'euros. Les prestations effectivement facturées correspondent ainsi à une part

III. Détails et explications

de 64,5% des prestations théoriques. S'y ajoutent 33,4 millions d'euros se rapportant aux exercices 2013 à 2015 et qui seront liquidés en 2016. Il s'ensuit que l'estimation finale s'établit ainsi à 207,9 millions d'euros.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nbre moyen de bénéficiaires	5.494	5.727	5.863	5.863	5.971	6.079
Var. en %	6,1%	4,2%	2,4%	0,0%	1,8%	1,8%
Nombre de mensualités	65.928	68.724	70.356	70.356	71.652	72.948
Montant mensuel moyen	3.869	3.996	4.085	3.894	3.776	3.808
Var. en %	5,3%	3,3%	2,2%	-4,7%	-3,0%	0,8%

Le nombre moyen de bénéficiaires pour 2017 est estimé à 6.079 personnes (+1,8%), ce qui représente 64,7% du total des personnes dépendantes prises en charge à domicile. En tenant compte d'une hausse moyenne estimée à 5,4% de la valeur monétaire à l'indice courant (+3,0% à l'indice 100) ainsi que d'une réduction de l'ordre de 4,3% du nombre moyen d'heures prescrites par plan pour les réseaux d'aides et de soins, les centres semi-stationnaires et les établissements à séjour intermittent, les prestations s'élèveront à 179,7 millions d'euros. Ce montant correspond aux prestations effectivement réalisées, qui représentent une part de 64,7% des prestations théoriques. La part de 35,3%, représentant des prestations non facturées correspond à un montant de 98,1 millions d'euros.

- Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du Code de la sécurité sociale prévoit que les prestations en nature prévues à l'article 353, alinéas 1 et 2, peuvent être remplacées par une prestation en espèces, à condition que celle-ci soit utilisée pour assurer les aides et soins prévus par le plan de prise en charge, à la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins ou d'un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent, par une ou plusieurs personnes de son entourage en mesure d'assurer les aides et soins requis.

L'article 354 alinéa 3 stipule que le montant de la prestation en espèces est déterminé en multipliant la durée horaire des prestations en nature remplacées par la valeur horaire de vingt-cinq euros ; durée horaire pondérée en tenant compte de la qualification requise.

III. Détails et explications

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nbre moyen de bénéficiaires	7.060	7.245	7.332	7.215	7.200	7.295
Var. en %	4,8%	2,6%	1,2%	-1,6%	-0,2%	1,3%
Nombre de mensualités	84.720	86.940	87.984	86.580	86.400	87.540
Montant mensuel moyen (sans maj.de vacances)	703	693	684	663	648	648
Var. en %	-0,3%	-1,4%	-1,3%	-3,1%	-2,3%	0,0%

Pour 2016, le nombre des mensualités à 648 euros payées à des personnes bénéficiant des prestations en espèces subsidiaires est estimé à 86.400; nombre correspondant à 7.200 personnes en moyenne en 2016, contre 7.215 en 2015. Compte tenu d'un montant de 2,5 millions d'euros se rapportant à des prestations transitoires relatives à la période allant de 2013 à 2015, d'un montant de 0,2 million d'euros concernant des prestations en espèces relatives à l'exercice 2015 et de la déduction d'un montant de 4,6 millions d'euros pour tenir compte des prestations théoriques non liquidées, la dépense finale s'établit à 57,5 millions d'euros en 2016 (y compris les prestations transitoires à hauteur de 3,4 millions d'euros).

Pour l'exercice 2017, on suppose que 7.295 personnes, représentant environ 81,0% des demandes à domicile, profiteront des prestations en espèces. Avec un montant mensuel moyen estimé à 648 euros, la dépense est estimée à 52,1 millions d'euros, compte tenu d'une déduction pour prestations théoriques pas toutes facturées. Les prestations effectivement facturées correspondent à 91,9% des prestations théoriques. S'y ajoute un montant de 3,4 millions d'euros pour les prestations transitoires.

- Forfaits

A partir du 1^{er} janvier 2007, un montant forfaitaire mensuel de 14,32 euros au nombre indice 100, contre 7,44 euros au nombre indice 100 avant 2007 est accordé en cas d'utilisation de produits nécessaires aux aides et soins. A l'indice courant, le montant forfaitaire mensuel est égal à 113,78 euros en 2017.

Environ 34,5% des personnes à domicile bénéficient de ces forfaits. Pour l'année 2016, le montant relatif à ce poste est estimé à 3,9 millions d'euros, ceci compte tenu d'un montant déduit égal à 0,2 million d'euros pour forfaits non liquidés qui correspondent à 5,9% des forfaits théoriques prévus. Le montant de 3,9 millions d'euros correspond à 36.948 forfaits (correspondant à 3.079 personnes, contre 3.071 en 2015).

Pour l'exercice 2017, le nombre de forfaits est estimé à 37.284 (correspondant à 3.107 personnes). Le montant y relatif est estimé à 4,2 millions d'euros. En déduisant le

III. Détails et explications

montant relatif aux forfaits non liquidés, la dépense respective s'élève à environ 4,0 millions d'euros.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nbre moyen de bénéficiaires	3.032	3.112	3.142	3.071	3.079	3.107
Var. en %	2,3%	2,6%	1,0%	-2,3%	0,3%	0,9%
Nombre de mensualités	36.384	37.344	37.704	36.852	36.948	37.284
Montant mensuel moyen	106,32	108,98	111,00	111,00	111,00	113,55
Var. en %	2,5%	2,5%	1,9%	0,0%	0,0%	2,3%

- Appareils

Pour les appareils, les estimations s'élèvent à 13,7 millions d'euros pour 2016 et à 13,6 millions d'euros pour 2017. Faisant abstraction du report de 0,6 million d'euros compris dans le chiffre de 2016, le taux de croissance pour les appareils se chiffrerait à 3,8% en 2017.

- Adaptation logement

Pour ce poste, le montant des dépenses relatives à l'exercice 2016 est estimé à 3,7 millions d'euros (dont 0,4 million se rapportant à 2015) et le montant des dépenses relatives à l'exercice 2017 est estimé à 3,5 millions d'euros. Suivant l'exercice prestation, la croissance pour 2017 s'élève à +6,1%.

Prestations en milieu stationnaire

- Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins, a droit à une prise en charge des aides et soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine (avant 2007 : trente et une heure et demie par semaine). S'y ajoutent les activités de soutien pour un maximum de 14 heures (avant 2007 : 12 heures).

Parmi les établissements d'aides et de soins, on distingue les établissements d'aides et de soins à séjour continu et les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent. Les premiers hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant

III. Détails et explications

dans le cadre de l'établissement l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance. Les seconds hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire.

Pour les besoins de ce document, les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent sous les prestations à domicile.

Pour l'exercice 2016, on estime le nombre de personnes dans les établissements d'aides et de soins à séjour continu en moyenne à 4.747 personnes (+1,4%) dont 2.614 (+0,5%) pour les centres intégrés et 2.133 personnes (+2,5%) pour les maisons de soins.

De même que pour les réseaux d'aides et de soins, on observe pour les établissements d'aides et de soins un recul du coût mensuel moyen. Ainsi le coût mensuel moyen s'élève en 2016 à 5.102 euros (-2,0%) pour les centres intégrés et à 6.178 euros (-0,3%) pour les maisons de soins. Ainsi les prestations devraient atteindre 318,2 millions d'euros. Les prestations relatives aux exercices 2011 à 2015 à comptabiliser en 2016, s'élèvent à environ 16,1 millions d'euros. Compte tenu d'un montant de 34,1 millions d'euros à déduire pour prestations non facturées, correspondant à 10,7% des prestations théoriques, le montant final est ainsi estimé à 300,2 millions d'euros.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nbre moyen de bénéficiaires	4.392	4.545	4.643	4.682	4.747	4.797
Var. en %	3,1%	3,5%	2,2%	0,8%	1,4%	1,1%
dont						
- Centres intégrés	2.646	2.583	2.571	2.601	2.614	2.653
Var. en %	1,5%	-2,4%	-0,5%	1,2%	0,5%	1,5%
- Maisons de soins	1.746	1.962	2.072	2.081	2.133	2.144
Var. en %	5,5%	12,4%	5,6%	0,4%	2,5%	0,5%
Nombre de mensualités						
- Centres intégrés	31.752	30.996	30.852	31.212	31.368	31.836
- Maisons de soins	20.952	23.544	24.864	24.972	25.596	25.728
Montant mensuel moyen						
- Centres intégrés	5.171	5.370	5.535	5.206	5.102	5.160
Var. en %	7,2%	3,8%	3,1%	-5,9%	-2,0%	1,1%
- Maisons de soins	6.096	6.315	6.460	6.197	6.178	6.249
Var. en %	5,0%	3,6%	2,3%	-4,1%	-0,3%	1,1%

En 2017, le montant mensuel moyen augmentera de 1,1% pour les centres intégrés et pour les maisons de soins. Cette augmentation tient compte de la hausse de la valeur

III. Détails et explications

monétaire estimée à 3,0% au 1^{er} janvier 2017 ainsi que de la hausse du nombre indiciaire de 2,3% en moyenne annuelle en 2017. S'y ajoute le recul du nombre d'heures facturées qui se traduit à raison de -4,0% pour les centres intégrés et pour les maisons de soins. Compte tenu d'un montant de 34,1 millions d'euros à déduire pour prestations non facturées, correspondant à 10,5% des prestations théoriques, les prestations sont estimées à 291,0 millions d'euros pour 2017 avec une occupation moyenne de 2.653 personnes (+1,5%) dans les centres intégrés et 2.144 personnes (+0,5%) dans les maisons de soins.

- Forfaits

A partir de l'exercice 2007, les valeurs monétaires arrêtées pour les établissements tiennent compte des dépenses pour produits nécessaires aux aides et soins de sorte qu'il n'y a plus de dépenses pour forfaits.

Actions expérimentales

Il n'y a pas de projets d'actions expérimentales prévus en 2016 et en 2017.

Prestations étrangères

Parmi les prestations étrangères, on distingue les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger s'élève à 4,1 millions d'euros en 2016 et concerne l'exercice prestation 2016. Pour l'année 2017, il est prévu un montant de 4,3 millions d'euros ; montant correspondant à un nombre moyen de bénéficiaires de 417 personnes (+3,5%).

Parmi les prestations en nature à rembourser aux institutions étrangères de sécurité sociale conformément aux conventions internationales, les institutions allemandes et belges établissent annuellement pour les membres de famille des assurés frontaliers et pour les assurés pensionnés et leurs membres de famille, le coût moyen des prestations occasionnées par ces catégories d'assurés et communiquent au Luxembourg la « quote-part dépendance » comprise dans ce coût moyen. Ce taux servira de clé de répartition et sera appliqué aux dépenses pour prestations étrangères d'assurance maladie-maternité concernant lesdites catégories d'assurés allemands et belges. Avec l'introduction du règlement (CE) 883/2004 à partir du 1^{er} mai 2010, les dépenses occasionnées par les assurés pensionnés sont prises en charges suivant frais effectifs et ne seront plus facturées à travers des forfaits sauf pour les Etats membres repris dans l'annexe III du règlement (CEE) 987/2009.

III. Détails et explications

Pour le poste « Frontaliers », les taux à appliquer pour les exercices de prestation 2016 et 2017 ne sont pas encore connus mais devraient s'élever à environ 2,20% pour l'Allemagne et 0,20% pour la Belgique. Pour 2016, on prévoit un montant de 6,0 millions d'euros qui se rapporte à l'exercice prestation 2013 (0,1 million d'euros), à l'exercice prestation 2014 (1,9 million), à l'exercice prestation 2015 (1,9 million) et à l'exercice prestation 2016 (2,0 million). Pour 2017, on prévoit un montant de 2,1 millions d'euros (exercice prestation 2016).

Pour le poste « Pensionnés », les dépenses pour 2016 sont estimées à 7,4 millions d'euros et concernent les exercices de prestation 2014 (2,1 millions), 2015 (2,2 millions) et 2016 (3,1 millions). Ces dépenses seront facturées suivant les frais effectifs (sauf pour les Etats membres repris dans l'annexe III du règlement 987) et réparties ultérieurement suivant la clé signalée ci-avant. Pour 2017, on prévoit un montant de 3,2 millions d'euros (exercice prestation 2017).

Transferts de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension d'une seule personne ne bénéficiant pas d'une pension personnelle qui assure, d'après un plan de prise en charge, des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile au maximum jusqu'à concurrence d'une cotisation calculée sur la base du salaire social minimum mensuel prévu pour un salarié non qualifié âgé de 18 ans au moins.

Pour l'exercice 2016, on prévoit un nombre de bénéficiaires au 31 décembre de 1.581 personnes. Le montant global des cotisations (y compris les reports et les redressements se rapportant aux exercices antérieurs) à payer est estimé à 6,5 millions d'euros. Pour 2017, le nombre de bénéficiaires prévu au 31 décembre est estimé à 1.628 personnes (+3,0%). Le montant respectif devrait se chiffrer à 6,9 millions d'euros (y compris les reports relatifs aux années antérieures).

Dépenses diverses (69)

L'article 44 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit que l'Etat verse une subvention unique à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles des prestataires au titre des exercices 2015 à 2017 ; découverts dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la Cellule d'évaluation et d'orientation dans le cadre du paquet d'avenir. Il est prévu que cette subvention s'élèvera à 10 millions d'euros pour l'exercice 2016 et à 10 millions d'euros également pour l'exercice 2017.

Dotation aux provisions et amortissements (67)

On ne prévoit pas de montant pour ce poste en raison du fait qu'il est impossible d'estimer les montants qui vont rester en suspens en fin d'année. Les estimations des prestations au compte 62 incluent toutes les prestations à prévoir pour 2016 et les montants en suspens des années précédentes.

Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du Code de la sécurité sociale, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (avec provisions nettes).

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas d'une différence négative, il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

Pour 2017, le fonds de roulement minimum est estimé à 58,7 millions d'euros, contre 56,0 millions d'euros pour 2016. La dotation au fonds de roulement minimum se chiffre ainsi à 2,7 millions d'euros. Il est à remarquer que pour le calcul du fonds de roulement 2016 et 2017, on n'a pas tenu compte de la subvention à verser par l'Etat à hauteur de 10 millions d'euros chaque fois afin de compenser les découverts probables des prestataires (voir remarque ci-avant).

Dotation de l'excédent de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, il en résulte un résultat de l'exercice excédentaire ; excédent affecté au résultat cumulé.

Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, on est également en présence d'un excédent de l'exercice ; excédent affecté au résultat cumulé.

En 2017, la dotation de l'excédent de l'exercice se chiffre à 42,3 millions d'euros.

2.2. Recettes

En 2017, les recettes courantes sont estimées à 642,1 millions d'euros. En ne tenant pas compte du prélèvement aux provisions en 2016, les recettes courantes relatives à 2016 s'élèvent à 609,2 millions d'euros (voir tableau page 11). On enregistre ainsi une croissance des recettes courantes de l'assurance dépendance de 32,9 millions d'euros ou de 5,4% entre 2016 et 2017.

Ce taux de croissance de 5,4% résulte surtout de l'augmentation des cotisations perçues de 5,4% et de l'augmentation de la participation de l'Etat de 5,7%.

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée des revenus professionnels, des revenus de remplacement et des revenus du patrimoine.

Le taux de la contribution dépendance reste fixé à 1,40% pour l'exercice 2017.

A remarquer que la contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur la base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS, mais sans application d'un minimum et d'un maximum inscrits à l'article 39 du CSS tels qu'ils existent dans le cadre de l'assurance maladie-maternité.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour les personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12), l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un salarié non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

III. Détails et explications

<u>Tableau 1 : Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable</u> <u>(au n.i. 100, en millions d'euros, DP)</u>				
	2014	2015	2016 PROJECTION	2017 PROJECTION
Assurance Dépendance				
<i>Assurés actifs:</i>				
Masse des revenus cotisables	2.558,1	2.660,0	2.765,6	2.851,6
Var. en %	3,5%	4,0%	4,0%	3,1%
Nombre moyen d'assurés cotisants	417.735	427.528	439.884	452.332
Var. en %	2,2%	2,3%	2,9%	2,8%
Rev. Moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.124	6.222	6.287	6.304
Var. en %	1,3%	1,6%	1,0%	0,3%
<i>Assurés pensionnés:</i>				
Masse des revenus cotisables	443,6	459,1	476,5	496,0
Var. en %	3,9%	3,5%	3,8%	4,1%
Nombre moyen d'assurés cotisants	102.931	106.521	110.132	113.557
Var. en %	3,6%	3,5%	3,4%	3,1%
Rev. Moy. cotisable (en €, n.i. 100)	4.310	4.310	4.327	4.367
Var. en %	0,3%	0,0%	0,4%	0,9%
Rapport des assiettes cotisables				
Ass. Dép. / Ass. Maladie				
- Pensionnés	76,3%	75,9%	75,9%	75,9%
Taux de cotisation dépendance				
	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Cotisations Assurance Dépendance				
- Actifs			38,7	39,9
- Pensionnés			6,7	6,9

III. Détails et explications

<u>Tableau 2 : Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable</u> (au n.i. 100, en millions d'euros, DP)				
	2014	2015	2016 PROJECTION	2017 PROJECTION
Assurance Maladie (P.M.)				
<i>Assurés actifs:</i>				
Masse des revenus cotisables	2.618,9	2.700,4	2.800,8	2.888,0
Var. en %	2,8%	3,1%	3,7%	3,1%
Nombre moyen d'assurés cotisants	422.483	432.411	444.908	457.499
Var. en %	2,2%	2,3%	2,9%	2,8%
Rev. Moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.199	6.245	6.295	6.313
Var. en %	0,5%	0,7%	0,8%	0,3%
<i>Assurés pensionnés:</i>				
Masse des revenus cotisables	581,5	604,7	628,0	653,7
Var. en %	3,8%	4,0%	3,9%	4,1%
Nombre moyen d'assurés cotisants	102.931	106.521	110.132	113.557
Var. en %	3,6%	3,5%	3,4%	3,1%
Rev. Moy. cotisable (en €, n.i. 100)	5.650	5.677	5.703	5.756
Var. en %	0,1%	0,5%	0,5%	0,9%

Assurés actifs et autres non pensionnés

Pour la projection de la masse des revenus cotisables des assurés actifs et autres non pensionnés, on applique pour l'exercice 2017 la même croissance que celle retenue pour la masse cotisable pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité dans le budget global pour l'exercice 2017, à savoir +3,1% au nombre indice 100. Rappelons que le nombre d'assurés cotisant pour l'assurance dépendance et l'assurance maladie-maternité n'est pas identique en raison du fait que la perception des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance pour les assurés volontaires (assurance continuée et assurance facultative) n'est pas effectuée par le CCSS, mais par l'Administration des contributions afin d'éviter le double prélèvement de cette perception.

Pour 2017, le montant total des cotisations est estimé à 39,9 millions d'euros au nombre indice 100, ce qui correspond à une croissance de 3,1% par rapport à 2016. A l'indice courant (794,54), les cotisations atteignent 317,2 millions d'euros (+5,5%).

Assurés pensionnés

L'évaluation de la masse cotisable des pensions pour l'exercice 2017 a été réalisée en se basant sur le taux de croissance estimé pour les pensions cotisables pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

La masse cotisable des pensions pour l'assurance dépendance correspond à environ 75,9% de celle cotisable pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité. Ce rapport résulte de l'abattement mentionné ci-dessus et de l'absence de l'application d'un minimum cotisable. Ces deux éléments réduisent considérablement la masse des pensions cotisables.

Au nombre indice 100, le total des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance des assurés pensionnés devrait augmenter en 2016 de 3,8%. En 2017, la croissance atteindra 4,1% pour s'élever à 6,9 millions d'euros. Cette hausse s'explique par la croissance du nombre d'assurés cotisants de 3,1% et par la hausse de la pension moyenne cotisable de 0,9%. Cette hausse s'explique entre autres par l'ajustement des pensions de 0,9% au 1^{er} janvier 2017.

A l'indice courant (794,54), l'estimation des recettes en cotisations de la part des assurés pensionnés s'élève à 55,2 millions d'euros (+6,5%).

Patrimoine (art. 378)

Les contribuables résidents sont concernés par la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine :

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu à l'exception des contribuables résidents qui ne sont pas couverts par le régime de l'assurance dépendance,
- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi citée ci-dessus à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du Code de la sécurité sociale ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

Il y a lieu de noter que l'établissement et la perception de la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine, effectués par l'Administration des contributions directes, se font avec un certain retard.

III. Détails et explications

Pour 2016, on prévoit un montant de 20,5 millions d'euros au niveau de ce poste, soit une hausse de 8,4%. L'estimation repose sur les montants comptabilisés au cours des neuf premiers mois de l'année 2016.

Pour 2017, la recette respective est estimée à 20,9 millions d'euros (+2,3%).

Le tableau ci-après renseigne les recettes enregistrées pour ce poste suivant l'exercice de prestation depuis la création de l'assurance dépendance en 1999. La ventilation de la recette des 30 millions d'euros versée en 2012 a été faite en divisant le montant par 7 et en imputant le résultat obtenu sur les exercices 2006 à 2012.

	Exercice d'imposition																Total		
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014		2015	2016
Ex. cpta																			
2001		1,0	1,3																2,3
2002		0,6	1,2	1,5															3,2
2003		0,5	0,7	1,3	1,5														4,1
2004		0,7	0,6	0,8	1,4	1,5													5,0
2005		0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1												6,5
2006		0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4											6,8
2007		0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3										7,3
2008		0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4									9,3
2009		0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1								11,9
2010		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0							11,8
2011		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7						13,9
2012		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3					43,5
2013		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7				17,5
2014		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1			17,8
2015		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4		18,9
2016		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,2	1,7	2,5	5,9	5,7	3,1	20,5
Total		4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,8	17,0	16,9	14,2	15,2	9,2	3,1
Var. %			13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	14%	1%	0%	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Participation de tiers (72)

Contribution forfaitaire Etat – AD (Article 375 alinéa 2 point 1)

Suivant l'article 375 du CSS, l'Etat participe aux prestations de l'assurance dépendance à partir de l'exercice 2013 par une contribution fixée à 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve mais hors contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices de prestation 2015 à 2017. Pour l'exercice 2017, le montant se chiffrera à 235,9 millions d'euros par rapport à 223,2 millions d'euros en 2016, correspondant à une croissance de 5,7%. Le niveau assez élevé de cette croissance s'explique par le fait que le Comité directeur de la CNS avait décidé d'inclure dans le décompte 2015 une provision de 13,4 millions d'euros afin de

III. Détails et explications

compenser financièrement les réductions des prestations imputables à l'application de critères plus stricts au niveau de la détermination des aides et soins requis. Après analyse, le Gouvernement a décidé de créer à travers la loi budgétaire 2017 la base légale pour le paiement de ces subventions et de les mettre à charge du budget de l'Etat et non pas à charge du budget de l'assurance dépendance.

En particulier, l'Etat interviendra par le paiement d'une subvention à la CNS lors des exercices comptables 2016 à 2018 pour le compte des prestataires et que la CNS transmettra aux prestataires concernés. Toutefois, c'est en souhaitant de bien documenter le paiement de cette subvention que l'IGSS a recommandé à la CNS de comptabiliser ce montant au niveau des charges et des produits de l'assurance dépendance, tout en sachant que ces dépenses sont comptabilisées également au niveau des charges du budget de l'Etat.

En tenant compte des deux paragraphes ci-dessus, il y a lieu de noter que la subvention payée par le budget de l'Etat sera déduite des dépenses de l'assurance dépendance pour le calcul de la participation de l'Etat au niveau des dépenses de l'assurance dépendance.

Redevance AD du secteur de l'énergie (Article 375 alinéa 2 point 2)

La redevance en faveur de l'assurance dépendance à charge du secteur de l'énergie est réglée par l'article 375, alinéa 2 point 2 du CSS dont le libellé est le suivant : « par une contribution spéciale consistant dans le produit de la taxe « électricité » imputable à tout client final, autoproduction comprise, qui affiche une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh, à charge du secteur de l'énergie électrique, qui est affectée au financement de l'assurance dépendance ». L'administration des douanes et accises est chargée de la perception de la taxe « électricité » depuis le 1^{er} janvier 2001. Le montant devrait s'élever à environ 1,8 million d'euros pour l'exercice 2016. Pour l'année 2017, on a prévu un montant de 2,0 millions d'euros, montant proposé pour le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017.

Participation Etat Outre-mer

Pour 2017, la participation Etat Outre-mer est estimée à 0,1 million d'euros.

Produits divers (76)

Les produits divers regroupent les recettes provenant des recours contre tiers responsables ainsi que les amendes d'ordre et les intérêts de retard sur cotisations. L'estimation des dépenses relatives aux produits divers est égale à 0,6 million d'euros pour l'exercice 2017 (+2,3%).

Produits financiers (77)

En ce qui concerne les produits financiers pour 2017, on ne prévoit pas de recettes en raison de la situation spécifique sur les marchés financiers. Pour l'exercice 2016, on prévoit un montant de 50.000 euros.

Recettes diverses (79)

Les recettes diverses s'élèvent en 2016 à 10,3 millions d'euros et en 2017 à 10,1 millions d'euros. Ils renferment 10 millions d'euros en 2016 et 10 millions d'euros en 2017 représentant la subvention de la part de l'Etat pour financer les découverts probables des prestataires pour les exercices 2015 à 2018 (voir remarque pour les dépenses diverses). Y sont compris également des virements pour prestations en nature non exécutoires. Pour 2017, ils ont été estimés à 100.000 euros. Pour 2016, on s'attend à un montant de 330.000 euros. En raison du volume important des recherches à faire afin de trouver les personnes bénéficiaires des prestations, les montants varient fortement d'une année à l'autre.

Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, il y a lieu de prélever la différence du fonds de roulement. Ce cas ne se présente pas en 2017.

Prélèvement découvert de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes est inférieur à la dotation au fonds de roulement, il y a lieu de prélever le montant résultant à la réserve excédentaire. Dans le cas où il n'y a pas de dotation au fonds de roulement et que le résultat entre le solde des opérations courantes et le montant du prélèvement au fonds de roulement est négatif, on prélève ce montant à la réserve excédentaire.

En 2017, il n'y a pas de prélèvement à la réserve excédentaire.